

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2025 - 19H00**

Salle des fêtes – St Martin en Haut

1

**Président :** Régis CHAMBE  
**Secrétaire de séance :** Gilles CHAVEROT  
**Quorum :** 23

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Bruno PIQUET (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Alain FRANÇON (Brullioles), Michel VENET (Brussieu – pouvoir à Catherine LOTTE), Philippe BONNIER (Coise – pouvoir à Régis CHAMBE), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes – pouvoir à Dominique MEZARD-MOSTFA), Laura JOURNET (Montrottier – pouvoir à Michel GOUGET), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine – pouvoir à Fabrice BOUCHUT), Nicolas FAVRICHON (Villechenève)

**Membres absents :** Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

---

Régis CHAMBE, Maire de St Martin en Haut et Président de la CCMDL, accueille l'Assemblée et présente les projets de la commune.

En 2024

- Inauguration de l'extension du restaurant scolaire dédié aux maternelles. Construction en frêne et en chêne, ce qui est très rare (bois durs). Prix régionaux et nationaux.
- Réception des championnats de France de boules lyonnaises avec deux autres communes (St Symphorien sur Coise et Ste Catherine). Immense succès grâce notamment aux 600 bénévoles. Possible que le territoire soit sollicité pour organiser

de nouveau en 2028 les championnats de France (100<sup>ème</sup> anniversaire de la fédération nationale).

### En 2025

- Dans le cadre de la politique proactive de la commune pour récupérer des locaux commerciaux (plus de demandes que d'offres), acquisition faite d'un ancien café pour aménager une librairie (4 candidats). Travaux en cours.
- Réhabilitation du centre-bourg, autour de l'église : végétalisation et réaménagement avec des parkings refaits. Fin des travaux prévus fin mai 2025 pour la majeure partie.
- Travaux de réaménagement de la mairie : projet qui a été reporté mais réalisation en cours (300 000 €) isolation + chauffage réversible (durée des travaux : 2 à 3 mois).
- Remplacement des éclairages publics (700 luminaires) par des LED confié au SYDER. Coût de 800 k€ : aide ADEME ; reste à charge remboursé sur 15 ans mais compensé par les gains de consommation.
- Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du gymnase communal et du restaurant scolaire pour production d'électricité en autoconsommation. Puissance de 160 KVA. Etude en cours avec le SYDER.

2

### Futurs projets

- Aménagement de la rue Martinaud pour favoriser le contournement de la commune par des véhicules qui viennent de Duerne (projet à 200 000 €).
- Réfection de la place du Plomb
- Nouvelle salle de gymnastique pour libérer celle des Cherchères, ce qui permettrait au Paradiso de créer sa 3<sup>ème</sup> salle de projection.

---

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2025.

**Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 28 janvier 2025 à l'unanimité.**

---

Gilles CHAVEROT est désigné secrétaire de séance.

## **FINANCES**

### **Débat d'orientation budgétaire pour 2025 (DOB)**

Michel BONNIER présente les orientations budgétaires du prochain budget en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ».

Il présente :

#### 1. L'exécution financière 2024 et les résultats qui en découlent

- Sur les charges courantes : 14,825 millions de réalisé
- Sur les recettes courantes : 17,383 millions de réalisé
- Epargne de gestion : 2,557 millions
- Epargne brute : 2,371 millions
- Epargne nette : 1,009 millions
- Des différences importantes entre les prévisions et le réalisé.
- Désendettement sur le budget principal, très bon indice financier, pas d'emprunt réalisé sur le budget principal en 2023 et 2024

- Evolution des charges de 5,9 % et des recettes de 5,79 %, donc effet ciseau mais moins important qu'en 2023
- L'évolution de la dette est favorable avec des annuités moindres chaque année jusqu'en 2030
- A noter que la Cour des comptes a demandé de réduire le nombre de budgets
- Sans nouveaux emprunts, la tendance est à un désendettement significatif sur le budget principal et les budgets liés
- Sur les budgets annexes, augmentation de l'endettement du budget Assainissement et budget Ordures Ménagères
- Budget Economie : prêt relais en 2025 à rembourser, après 2028 chute de l'endettement
- Evolution des virements aux budgets annexes
- Nécessité de réaliser de plus en plus de virements sur ces budgets annexes car ce sont les budgets sur lesquels s'opèrent des investissements. Pour 2025, les prévisions de virement sont plus importantes.

## 2. Le contexte national issu de la loi de finances pour 2025

La loi de finances a finalement été promulguée le 14 février 2025. Il y a moins d'efforts demandés aux collectivités que dans le premier projet de budget.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'y aura pas de baisse du taux du FCTVA.

En revanche, une augmentation du taux de la CNRACL aura lieu.

Revalorisation des Valeurs Locatives de + 1,7 % en baisse par rapport aux 2 précédentes années (3,98 % en 2024 et 7,1 % en 2023) traduisant une diminution de l'inflation.

## 3. La politique ressources humaines

Les charges salariales sont le premier poste de dépenses avec 171 postes permanents.

En 2024, recrutement de 3,24 ETP nécessaire pour pallier des manques dans des services en difficulté (Finances, RH, Maisons France Services, Bâtiments). Pas de création de postes prévus en 2025.

Une réflexion sur la mutuelle est en cours.

L'augmentation prévisionnelle sur le budget principal est de 2,94 % (cible demandée 2,5 %).

Diverses recettes liées à l'activité du service atténuent cette charge.

## 4. La politique fiscale

Augmentation de 10 % de la TFB en 2024. La règle de lien entre les taux n'a pas été respectée l'an dernier par méconnaissance des conséquences de la non augmentation du taux du FNB.

Pour 2025, il y a possibilité d'augmenter le taux de CFE.

Régis CHAMBE rappelle que les politiques fiscales des communes ont un impact sur les possibilités d'augmentation de taux de la Communauté de communes pour la CFE.

Michel BONNIER présente deux simulations d'augmentation des taux de 5 et de 10 %, ainsi que les impacts sur les recettes fiscales.

Régis CHAMBE redit sa position d'augmenter régulièrement et modérément les impôts en raison des projets que porte la CCMDL.

Produit attendu de la taxe GEMAPI : compte tenu de nos contributions aux syndicats de rivières, il est possible d'augmenter la taxe GEMAPI jusqu'à 307 502 €.

## 5. Les prévisions 2025 à partir des projets des commissions et focus sur les nouveaux projets

- Evolution des charges courantes assez importantes par rapport à 2024
- Evolution des recettes également mais de façon moins importante
- Chute prévisionnelle de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et de l'épargne nette
- Cependant, il est constaté un écart important les années précédentes entre le prévisionnel (toujours assez pessimiste) et le réalisé

Présentation des actions et projets 2025 à partir du tableau distribué en séance.

A la suite du Bureau communautaire élargi aux membres de la commission Finances, des arbitrages ont été effectués pour aboutir à une réduction de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Régis CHAMBE remercie le service finances et tous les services qui ont contribué à la production de tous ces éléments. C'est un état des lieux qui permet d'alimenter l'élaboration du budget 2025 qui sera présenté dans un mois pour délibération.

**Le Conseil communautaire approuve le débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.**

## **GESTION DES DECHETS**

### **Convention avec la CCPA - Accès à la déchèterie de Courzieu**

Fabrice BOUCHUT rappelle qu'une convention a été passée avec la CCPA pour permettre l'accès à la déchèterie de Courzieu éloignée géographiquement des deux déchèteries communautaires : Saint Martin en Haut et Montrottier.

La convention arrivant à échéance fin 2024, il est proposé au Conseil de la renouveler. Cette présente convention a pour objet :

- de définir les conditions d'accès des habitants de la commune de Brussieu,
- de définir les modalités financières qui seront portées par la CCMDL.

Par ailleurs, la CCPA va devoir relancer, entre juin et septembre 2025, une consultation concernant la gestion du haut et bas de quai de la déchèterie. Elle souhaite également effectuer d'importants travaux d'aménagement au sein de la déchèterie de Courzieu. Ce renouvellement des marchés ainsi que les travaux d'aménagement devraient entraîner une révision des tarifs, dont le montant n'est pas encore connu.

C'est pourquoi le projet de convention proposé est d'une durée d'un an dans l'attente de mieux évaluer l'impact de ces changements. Le coût pour l'année 2025 a été estimé à 30 000 € au regard des coûts réels constatés en 2023. A noter que nous étions à 25 000 € précédemment.

**Le Conseil communautaire approuve la convention avec la CCPA et autorise le Président à la signer, à l'unanimité.**

## **PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE**

### **Répartition subvention CAF BAFA 2023**

Karine BERGER rappelle que dans le cadre de la convention territoriale globale passée avec la CAF du Rhône pour la période 2023/2027, la CCMDL a reçu en novembre 2024 une subvention de 1 554,95 € qui permet de financer les formations BAFA/BAFD prises en charge en 2023 par les associations du territoire. Il est proposé que cette somme soit donc répartie et reversée à ces associations (MJC St Martin en Haut et MJC St Symphorien sur Coise) au regard de leur engagement financier auprès des jeunes stagiaires :

- MJC St Martin en Haut : 1 002 € pour trois formations
- MJC St Symphorien sur Coise : 552,95 € pour deux formations.

**Le Conseil communautaire approuve la répartition de la subvention CAF pour les associations qui ont organisé les formations BAFA selon propositions ci-dessus, à l'unanimité.**

## **ECONOMIE – BATIMENTS**

### **Axone – Fixation du prix de location bureau supplémentaire**

Jean-Louis CASSE explique qu'au sein de la résidence d'entreprises Axone, la pièce de reprographie d'une surface de 22,55 m<sup>2</sup> va devenir un bureau. Il convient d'en fixer le prix pour la location et de le rajouter à la grille tarifaire selon les mêmes bases et la même évolution par période que pour les autres bureaux proratisés à la surface, allant de 45 € à 113 € en fonction des surfaces.

**Le Conseil communautaire approuve le prix de location du nouveau bureau, à l'unanimité.**

## **ECONOMIE – ZA ET FONCIER**

### **ZA des Sapins à Haute-Rivoire – Achat d'une parcelle**

Jean-Louis CASSE informe que la CCMDL souhaite acheter la parcelle C1311 de 1 433 m<sup>2</sup> en face de Bionatis afin d'aménager et de sécuriser l'entrée Est de la zone des Sapins & Prébendes. Cette parcelle appartient à M. Gérard DENIS. Elle comprend un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 90 000 € net.

A noter qu'il n'y a pas besoin d'avis des Domaines pour cet achat car le prix est inférieur à 180 000 €.

Dans un second temps, une partie de cette parcelle avec le bâtiment présent sur le terrain pourrait être revendue à l'entreprise SAS Blanchon (environ 1 000 m<sup>2</sup>) selon des conditions à déterminer.

**Le Conseil communautaire approuve l'achat de la parcelle cadastrée C1311 d'une surface de 1 433 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée Est de la zone d'activité des Sapins. Unanimité.**

### **ZA La Bourrie à Haute-Rivoire – Achat d'une parcelle et d'un bâtiment**

Jean-Louis CASSE informe que Franck TISSOT (entreprise SATI) souhaite vendre la parcelle cadastrée n° C1343 d'une superficie de 4 790 m<sup>2</sup> avec un bâtiment de 2 072 m<sup>2</sup> pour la somme de 635 000 € net. Il sous-loue déjà une partie de son bâtiment à Prismaflex qui permet aussi l'accès à son quai de déchargement. Le dirigeant de SATI ne souhaitait pas vendre en direct à Prismaflex. Grâce à l'implication de la commune, un accord a été trouvé avec le vendeur.

Il est proposé que la CCMDL en fasse l'acquisition dans la perspective d'un projet global de développement de l'entreprise Prismaflex (voisin).

Le bâtiment serait ensuite loué pour 2 ans à Prismaflex avant une vente complète à cette entreprise à ce terme. Toutes les charges du portage financier seraient supportées par l'entreprise Prismaflex.

Régis CHAMBE fait remarquer que ces achats vont permettre une optimisation globale des bâtiments implantés sur ce secteur géographique, au bénéfice des entreprises locales. Possible uniquement du fait que la CCMDL fait l'intermédiaire.

Gilles CHAVEROT : cette opération a nécessité de longues heures de négociation et de temps passé par la CCMDL avec beaucoup de réactivité. Merci aux élus et aux agents de la CCMDL sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire approuve l'achat de la parcelle cadastrée C1343 d'une surface de 4 790 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment de 2 072 m<sup>2</sup> sur la ZA La Bourrie en vue d'une location de 2 ans suivi d'un achat par l'entreprise Prismaflex. Unanimité.**

## **ZA Les Plaines à St Martin en Haut – Vente d’une parcelle**

Jean-Louis CASSE informe qu’Alter Conso souhaite acquérir la parcelle cadastrée O1263 de 658 m<sup>2</sup> pour la chambre froide des monts, lieu de regroupement et de stockage de produits fermiers avant distribution sur l’agglomération lyonnaise.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 29 610 € HT (45 € HT/m<sup>2</sup>) + TVA sur la marge de 1 418 €, soit un total de 31 028 € TTC.

Le collectif porteur du projet a demandé un paiement sur 5 ans dans le cadre d’un échéancier incluant un coût de portage financier de 1 %.

Alter Conso utilisait une chambre froide existante appartenant à un agriculteur. Ce dernier a cédé son exploitation à son fils qui avait besoin de reprendre la chambre froide. Nécessité de trouver des solutions de la part d’Alter Conso. Ce projet est financé par la métropole.

**Le Conseil communautaire approuve la vente de la parcelle cadastrée O1263 de 658 m<sup>2</sup> sur la ZA Les Plaines au bénéfice d’Alter Conso pour la création d’une chambre froide. Unanimité.**

## **ZA Grange Eglise à St Symphorien sur Coise – Avenant n° 2 au bail Kéolis**

Jean-Louis CASSE rappelle que la CCMDL a donné à bail commercial à la Société KEOLIS (exploitant de la ligne de bus 2EX) un terrain situé à St Symphorien sur Coise 69590, 54 Belvédère de la Bourdinière – ZI Le Colombier.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2031. La société KEOLIS a sollicité l’accord de la CCMDL pour adjoindre à son site actuel une parcelle de terrain complémentaire ci-après désignée afin de lui permettre un aménagement répondant aux règles de sécurité qui s’imposent dans le cadre de son activité.

La location supplémentaire porte sur une superficie d’environ 1 633 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle figurant au cadastre (secteur AH 721) qui sera, une fois aménagée, destinée à accueillir des véhicules de transport de voyageurs et des locaux destinés aux employés.

Un nouveau loyer annuel révisé a été calculé en tenant compte des nouvelles surfaces, soit un montant annuel indexé à la date d’effet des présentes de 15 508,80 € HT.

**Le Conseil communautaire approuve l’avenant n° 2 au bail de Kéolis et autorise le Président à le signer. Unanimité.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Avenant à la convention de mise à disposition de service – Larajasse**

Norbert DUPEYRON rappelle que dans le cadre de la passation de la DSP il avait été laissé la possibilité aux communes de garder quelques prestations d’entretien. La commune de Larajasse avait souhaité s’inscrire dans cette possibilité.

Aujourd’hui, la commune de Larajasse a informé la CCMDL qu’elle ne souhaite plus réaliser le faucardage des stations de l’Aubépin et le Machizaud. En conséquence, il convient de passer un avenant à la convention initiale de mise à disposition de service pour la gestion du service public d’assainissement collectif afin que SUEZ réalise ces prestations.

Il est précisé que Didier BLANCHARD ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire approuve l’avenant à la convention de mise à disposition de service pour transférer les prestations réalisées par la commune de Larajasse à SUEZ, le délégataire, et autorise le Président à le signer. Unanimité.**

## BATIMENTS

### Demande de subvention ADEME contrat de chaleur renouvelable – Rénovation énergétique des 2 piscines communautaires

Pierre VARLIETTE rappelle que à la suite de l’audit énergétique complété par une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur sondes verticales, la CCMDL prévoit de faire réaliser les travaux préconisés.

Pour la réalisation de ces travaux, une aide conséquente peut être sollicitée auprès de l’ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur. Des tests de réponse thermique doivent être réalisés préalablement. L’aide sollicitée est de 922 340 € HT pour un montant de travaux géothermie estimé à 1 531 600 € HT pour les deux piscines.

Le Conseil communautaire approuve la demande de subvention ADEME contrat de chaleur renouvelable pour la rénovation énergétique des 2 piscines. Unanimité.

7

## TRANSITION ECOLOGIQUE ET HABITAT

### Renouvellement des conventions du service Energie & Bâtiment à passer avec les communes

Philippe GARNIER rappelle que la CCMDL a mis en place, depuis plusieurs années, un service d’assistance à la gestion énergétique du patrimoine bâti des communes appelé « Service Energie & Bâtiment ». Yves BESNARD est le technicien dédié à ce service.

Des conventions de 3 ans ont été mises en place entre la CCMDL et les communes qui souhaitent adhérer au service proposé.

Côté Loire, c’est le SIEL qui assure ce service mais côté Rhône, 20 communes ont adhéré au service.

#### Plusieurs missions sont proposées :

- Le suivi des consommations énergétiques via logiciel dédié avec accès pour les élus (reporting de la consommation en direct avec Enedis et GRDF) avec bilan annuel des consommations
- Accompagnement à la mise en place d’un plan d’actions et suivi de celles-ci
- Aide à l’obtention des subventions mobilisables pour le/les projets
- Aides à l’exploitation et au suivi des installations techniques « fluides »
- Mesures et analyses : température, CO2
- Réalisation de thermographies à l’aide de la caméra infrarouge
- Etude d’opportunité pour le changement de système énergétique et/ou de mise en place d’énergie renouvelable avec le cas échéant comparatif de plusieurs solutions.

#### Bilan de l’année 2024

Les communes adhérentes ont pu bénéficier :

- d’une visite analyse de l’ensemble de leur patrimoine bâti,
- d’une présentation en Conseil municipal ou élus référents,
- d’une mise à jour mensuelle de l’évolution des consommations télérelevées,
- de l’aide au réglage des système CVC,
- de conseils sur l’achat de l’énergie et la valorisation des CEE,
- d’un accompagnement pour le décret tertiaire,
- d’un enregistrement de température dans des bâtiments ciblés,
- d’un prêt de capteur de CO2,
- d’un accompagnement pour la réalisation d’audit énergétique.



## Bilan financier 2024

Ce service est co-financé par les communes entre 0,75 € et 0,90 € par habitant en fonction de la population. En 2024, l'appel à cotisation s'est élevé à 20 577,70 €.

Ce montant finance une partie du poste et la mise à disposition du logiciel advizeo aux communes pour le suivi et la remontée en temps réel des consommations d'énergie des bâtiments (174 bâtiments concernés).

Le poste est couvert à hauteur de 40 % par l'AMI CHENE piloté par le SYDER jusqu'à fin 2026. D'autre part, une demande auprès du CRTE a permis de percevoir un financement complémentaire de 18 870 € sur 2023 et 2024 sur le poste.

En résumé en 2024, le poste d'Yves BESNARD a été pris en charge à 100 % par l'appel à cotisation auprès des communes, l'AMI CHENE et le CRTE.

Il est proposé de renouveler les conventions à passer avec les communes qui souhaitent poursuivre l'accompagnement et le renforcer avec la mutualisation de coûts d'intervention d'entreprises spécialisées (exemple : réglage des climatisations) et de les faire toutes démarrer du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pierre VARLIETTE explique que le technicien dédié apporte un vrai conseil pertinent sur les travaux à réaliser et sur les financements possibles.

Le Conseil communautaire approuve la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais sur une durée de 3 ans. Unanimité.

## Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) - Pacte Territorial 2025 avec l'ANAH

Philippe GARNIER rappelle que le conseil communautaire a pris une délibération de principe en novembre 2024 pour valider l'engagement dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2025, nouveau dispositif mis en place par l'Etat.

Il convient maintenant, pour passer à la phase opérationnelle, de passer une convention de financement avec l'ANAH, appelée « **Pacte territorial France Rénov' (PIG)** ».

La proposition serait de conventionner sur une durée de 3 ans (durée minimale de contractualisation) permettant de pérenniser le dispositif d'accompagnement au-delà des prochaines élections de 2026 tout en permettant aux nouveaux élus de revoir le service d'accompagnement dès 2027.

Le nouveau service s'appelle **Service Public de la Rénovation de l'Habitat** (SPRH). Il bénéficiera d'une campagne nationale de communication avec le label France Rénov'.

## Convention ANAH / CCMDL

Trois volets sont fléchés dans cette convention :

- **VOLET 1 - La dynamique territoriale** avec :
  - o La mobilisation des ménages (sensibilisation, communication, animation)
  - o La mobilisation des publics prioritaires (particulièrement les ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans un habitat indigne/insalubre)
  - o La mobilisation des professionnels



- **VOLET 2 - Information Conseil Orientation**
  - o Missions d’information : répondre aux premières interrogations des ménages en présentiel, par téléphone, mails ou lors d’évènements
  - o Missions de conseil personnalisé : délivrés par l’ECFR, neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins des ménages, de préférence en présentiel
  - o Missions d’appui au parcours d’amélioration de l’habitat : l’ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d’une orientation vers un AMO, éventuellement à domicile
  
- **VOLET 3 - Accompagnement des ménages** (de la visite du logement jusqu’à l’obtention des subventions mobilisables) sur les thématiques :
  - o Rénovation énergétique
  - o Adaptation au vieillissement/handicap (copropriétés dégradées et habitat indigne)

Le VOLET 3 est confié à URBANIS et pourra démarrer à la fin du Programme d’Intérêt Général (PIG) actuellement en vigueur mais qui se termine le 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Financement**

Total dépenses annuelles volets 1 + 2 + 3 (estimation)	382 000 €
Subventions Anah mobilisables annuellement	236 000 €
Reste à charge CCMDL	146 000 €

A titre de comparaison en 2023, le reste à charge CCMDL était de 189 000 € :

- Dispositif France Rénov’ (Parc Eco Habitat) = 141 000 €
- Programme d’Intérêt Général (PIG) = 48 000 €

A cela, se rajoutent les aides financières directes de la CCMDL :

- 100 000 € / an pour le PIG (jusqu’au 1<sup>er</sup> mars 2025)
- 50 000 € / an pour l’aide Eco-matériaux

**La proposition est de ne pas accorder d’aide spécifique CCMDL** (hors aide Eco-Matériaux de 50 000 €) pour l’année 2025 car le dispositif d’aides aux particuliers France Rénov est plus important.

Cependant, en fonction de la loi de finances 2025 et des montants réservés pour le dispositif, une proposition de remettre en place des aides complémentaires pourrait être demandée en cours d’année afin de permettre si nécessaire un effet levier pour les propriétaires modestes et très modestes uniquement. Dans ce cas, un point spécifique serait fait lors d’une prochaine réunion de Bureau.

**Conclusion**

Le coût de fonctionnement du SPRH 2025 et les financements proposés par l’ANAH devraient permettre un reste à charge pour la CCMDL inférieur à aujourd’hui, à savoir le service France Rénov’ du Parc Eco Habitat + le PIG CCMDL.

La contractualisation avec l’ANAH est prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2025 après délibération du conseil communautaire mais les subventions seront rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Jérôme BANINO : notre PIG est une réussite totale avec même un dépassement des objectifs suivis par l’ANAH. 1 € de subvention de la CCMDL a déclenché en moyenne 21 € de travaux réalisés par des entreprises locales majoritairement.

La CCMDL est la 1<sup>ère</sup> collectivité prête à signer le nouveau pacte.

Régis CHAMBE constate que la collectivité est complètement dans son rôle social, économique et transition écologique.

Le Conseil communautaire approuve la convention de financement à passer avec l’Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat (ANAH) appelée « Pacte territorial France Rénov’ (PIG) » pour une durée de 3 ans et autorise le Président à la signer. Unanimité.

## MOBILITE

### Plan de Mobilité des territoires lyonnais (PDM) - Avis

Jérôme BANINO informe que le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le 21 novembre 2024 le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCMDL. Les communes devaient aussi délibérer.

### Résumé du projet

#### Objectifs qui ont guidé son élaboration

- 1- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires : réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- 2- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses notamment dans les vallées du Beaujolais, de l'Ouest du Rhône
- 3- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacement au service de la santé publique pour effectuer des déplacements de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs
- 4- Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions d'aujourd'hui à 2040.

#### **Il fixe des objectifs ambitieux de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et adaptés à chaque bassin local de mobilité :**

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040 passant de 48 % à 23 % en nombre de déplacements ;
- Une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1,40 % des déplacements en 2015 à 16 % en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50 % passant de 16 % en 2015 à 23 % en 2040.

Chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) bénéficie d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités.

#### **Pour le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais (CCMDL, CCPA, COPAMO, CCVG et CCVL), il est proposé de viser les objectifs suivants :**

- une baisse de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040 passant de 66 % à 40 % en nombre de déplacements,
- une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1 % des déplacements en 2015 à 10 % en 2040, soit dix fois plus de déplacements réalisés à vélo,
- une augmentation de la part modale des transports en commun (ferrés, urbains, interurbains) passant de 6 % en 2015 à 15 % en 2040,
- une augmentation de la part modale de la marche passant de 26 % en 2015 à 33 % en 2040.

#### **Les principales actions stratégiques concernant la CCMDL avant 2030 :**

- Etude de l'extension de la voie ferrée dans la vallée de la Brévenne de la ligne L'Arbresle - Sain-Bel ;
- Renforcement du transport en commun : déploiement de lignes de cars à haut niveau de service dont les lignes Chazelles sur Lyon – Saint Symphorien sur Coise-Lyon, Aveize – Sainte Foy l'Argentière – Lyon ; création de pôles de rabattement de proximité autour des arrêts stratégiques de cars à haut niveau de service ;
- La 2EX est à 1 500 trajets par jour ; la 142 stagne, la 143 progresse ;

- Renforcement de la fréquence, de l'amplitude et de la fiabilité du réseau de maillage en transport en commun pour les déplacements internes à l'Ouest lyonnais, et étude d'une liaison St Symph/c/ St Martin vers St Genis Laval (métro B) ;
- Étudier, et mettre en œuvre dans les cas pertinents, des services de transport à la demande afin de proposer une offre complémentaire, notamment en zones peu denses et pour desservir certaines zones d'activités (étude en cours) ;
- Mise en place de la tarification unifiée zonale et d'un support billettique identique pour tous les transports en commun SYTRAL Mobilités (prévision septembre 2025) ;
- Développement de 4 lignes de covoiturage complémentaires au réseau de cars à haut niveau de service dont Sainte Foy l'Argentière – Lyon ;
- Déploiement de 40 % du réseau vélo structurant cible, servant d'ossature au développement de réseaux locaux et permettant de faire le lien entre les EPCI et avec les voies lyonnaises de la Métropole de Lyon ;
- Elaboration d'un plan piéton par EPCI comprenant un plan d'action jusqu'à 2040 ;
- Développement de services de mobilité solidaire notamment la pérennisation des services de transports à la demande solidaire organisés par les AOM locales ;
- Déploiement d'une communication pour tous en s'appuyant sur les relais locaux pour accompagner ces publics dans leurs façons de se déplacer ;
- Développement progressif du conseil en mobilité dans les principales zones d'activités du territoire dont la ZI Colombier - Grande-Église à Saint Symphorien sur Coise.

Importance de la complémentarité des différents modes de déplacements. Chacun doit engager une réflexion pour mieux se déplacer. Notre territoire n'a pas été oublié. C'est en étant acteur que nous faisons évoluer les choses.

**Le plan de mobilité prévoit aussi la poursuite de la mise en place de la ZFE** (c'est une loi indépendante du PDM) avec :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'interdiction aux véhicules particuliers Crit'Air 3 sur un périmètre incluant les grandes infrastructures routières (M6-M7, périphérique Laurent Bonneval et boulevard périphérique nord), déjà interdit aux véhicules professionnels depuis 2020 ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2028, l'interdiction des véhicules particuliers et professionnels Crit'Air 2 dans le périmètre central.

### Echanges

Régis CHAMBE : La pollution de l'air par les émissions de CO2 est un problème de santé public. Il est légitime que de telles zones se mettent en place mais il faut laisser du temps pour se mettre aux normes. Le principe ne peut pas être remis en cause.

Jean-Christophe FARJON : la commune de Virigneux a délibéré. Sentiment que les petites communes rurales sont oubliées dans ce PDM.

Isabelle GOUBIER s'exprime sur la ZFE qui met en difficulté des familles qui n'ont pas les moyens de changer de véhicule. Elle fait remonter une colère qui gronde car leur quotidien est impacté.

Régis CHAMBE : les entreprises qui travaillent sur la Métropole lyonnaise ont dérogations. Ils s'adaptent. Il faut du temps.

Jérôme BANINO : on a la chance d'être le 2<sup>ème</sup> réseau de transports communs de France. Tout changement de comportement prend du temps. On doit peser pour faire évoluer l'offre.

Marie-Luce ARNOUX : sur la commune de Chambost-Longessaigne, levée de boucliers de certains artisans. Mais les mesures coercitives ont permis des évolutions et leur ont permis d'évoluer aussi. Travail appréciable du SYTRAL. Difficulté sur la concertation auparavant. Elle est très satisfaite que les territoires soient mieux entendus maintenant. Nécessité de changer nos comportements.

Fabrice BOUCHUT : certains des objectifs lui semblent un peu lunaire. En ce qui concerne la ZFE, c'est une loi européenne qui a mis une injonction à la France. La pollution par la voiture représente 10 à 15 % de la pollution. Dans le même temps, validation du traité de libre-échange qui engendre la circulation d'énormes paquebots beaucoup plus polluants que les voitures.

Guy SAULNIER : est-ce qu'il y aura une réflexion pour aller à St Etienne ? car le SDMIS emmène des gens dans les hôpitaux de la Loire et difficulté de s'y rendre ensuite pour les visites.

Marie-Luce ARNOUX : il y a le transport social qui permet de sortir du territoire.

Catherine LOTTE : les étudiants sont habitués à utiliser les transports en commun. Ce qui est plus inquiétant, ce sont les agriculteurs qui ne sont pas aux normes pour rentrer sur les marchés de Lyon. A discuter avec les élus de Lyon pour des dérogations.

Régis CHAMBE : c'est un élément qui a été évoqué avec Jean-Charles KOHLHAAS.

Catherine LOTTE : très peu de fournisseurs veulent aller livrer à Lyon en raison des problèmes de circulation et de stationnement.

Patrice CARTERON vote pour, mais demande qu'une étude soit faite pour une liaison de Grammond avec le réseau de la STAS. Sur St Etienne, même problème de ZFE rencontré. Il faut laisser du temps pour changer de véhicule.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais. 4 abstentions.

### Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

Philippe GARNIER informe de la mise en place d'un service expérimental de location longue durée de vélos à assistance électrique s'inscrit dans la volonté de la CCMDL de développer des modes de déplacement actif et notamment la pratique cyclable pour des déplacements quotidiens.

#### Un tel service de location de VAE a pour objectifs de :

- développer une offre de service alternative à la voiture individuelle, sur les trajets courts
- permettre l'usage du vélo au quotidien pour tous sans en assumer la propriété
- d'une certaine façon, répondre aux demandes régulières d'aide à l'achat de VAE / tester avant un achat.

La CCMDL a été accompagnée dans la définition du service par le bureau d'études INDDIGO mandaté par SYTRAL Mobilité au titre de son assistance technique aux territoires.

#### Service envisagé

- Un service externalisé intégrant les entreprises locales proposant des services vélo,
- Un marché de mise à disposition des vélos par les exploitants avec 3 lots de taille équivalente (10 VAE + 1 VAE rallongé par exploitant, soit 33 vélos) pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an.
- Formules de location :
  - o 3 mois (période de février à octobre)
  - o 3 mois (hiver) + 1 mois offert pour les locations souscrites les mois de novembre, décembre, janvier
  - o Formule 1 mois pour les VAE rallongés
  - o Deux tarifications : tarif plein et tarif réduit (solidaire)

### Organisation du service

Le ou les prestataire(s) services retenus, dans le cadre d'une procédure de consultation marché public, assureront les tâches suivantes :

- achat et mise à disposition des vélos (30 VAE + 3 VAE rallongés)
- stockage des vélos non loués
- mise à disposition et reprise des vélos aux usagers
- maintenance préventive des vélos en location
- maintenance corrective des vélos en location
- participation à 2 événements par an au minimum permettant de promouvoir le service

La communauté de communes assurera les missions suivantes :

- souscription au service
- gestion des contrats et des abonnés (réservation, file d'attente...)
- paiement de la location par l'utilisateur
- communication

### Calendrier prévisionnel

Lancement du marché en février 2025 pour une ouverture du service en juin/juillet 2025.

### Conditions d'accès et d'utilisation du service (règlement) et tarifs :

#### Grille tarifaire

Formule	VAE tarif plein	VAE tarif solidaire	VAE rallongé tarif plein	VAE rallongé tarif solidaire
1 mois			60 €	30 €
3 mois	140 €	70 €		
3 mois+1 offert (*)	140 €	70 €		

(\*) Mois offert : pour une location souscrite au mois de novembre, décembre ou janvier.

#### Bénéficiaires des tarifs solidaires sur justificatifs

- Les étudiants (copie de la carte d'étudiant)
- Les personnes aux faibles revenus quel que soit leur statut sur justification feuille d'imposition (grille ANAH : ménages aux ressources très modestes)

#### Pénalités prévues

- Pénalité forfaitaire, de respectivement 900 € pour un VAE et 1 600 € pour un VAE rallongé, due par l'utilisateur en cas de non-restitution du VAE ou de vélo remis hors état de marche
- Pénalités pour remise tardive du vélo : 10 € par jour
- Pénalités pour non-paiement des réparations en cas de dégradation du vélo

Le but, c'est de permettre aux habitants de tester avant d'acheter.

Fabrice BOUCHUT salue le travail des agents pour la recherche de financements. Un bémol sur le financement de la MSA, et surpris de les voir intervenir pour une telle action.

Dominique MEZARD-MOSTFA s'étonne sur la faible pénalité en cas de non-restitution par rapport à la valeur d'un VAE.

Le Conseil communautaire approuve la durée des locations, la grille tarifaire et les conditions d'accès aux tarifs solidaires tels que présentés ci-dessus. 1 abstention.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT informe qu'à la suite d'une modification de planning au sein de l'école de musique, un agent ne pourra pas assurer son intervention en milieu scolaire.

Il est proposé de modifier le temps de travail de ce poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 14.5/20<sup>o</sup> à 13.5/20<sup>o</sup>.

**Le Conseil communautaire approuve la modification du tableau des effectifs, à l'unanimité.**

### **Convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat CDG 69 pour mener la procédure**

Gilles CHAVEROT explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La CCMDL remplit déjà toutes ces obligations.
- les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel).

Cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le CDG 69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé de mandater le CDG 69 afin de mener pour son compte la consultation nécessaire à la gestion de ces deux risques.

A son terme, la CCMDL conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 69.

Une réflexion est en cours avec les membres du CST sur la mise en œuvre de cette obligation pour les risques santé.

**Le Conseil communautaire approuve la convention de participation et donne mandat au CDG 69 pour mener la procédure, à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Signature de l'avenant CRTE**

Une quinzaine de maires seront présents à cet événement le jeudi 27 février en présence de la sous-préfète en charge de Rhône Sud, Charlotte CREPON.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15 heures.

Le Président,  
Régis CHAMBE



**Prochaine séance :** mardi 25 mars 2025 à St Clément les Places

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY et validé par Régis CHAMBE.

### **Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2025**

- Modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire "action sociale d'intérêt communautaire" (volet petite enfance) au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Solidaire-aidants : approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle et d'une avance de trésorerie et de la convention relative
- Baignade naturelle à Hurongues - Autorisation de lancer la consultation des entreprises
- Accompagnement des ménages Parc Eco Habitat - Service public de la rénovation de l'habitat – Animation : pacte territorial France Rénov' (PIG)
- Attributions de compensations de Montrottier : approbation du protocole d'accord transactionnel
- Autorisation de dépôt de dossier de reconnaissance de PAT de niveau 2 et approbation du plan de financement afférent au projet
- Convention n° 4 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL
- Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Les Halles pour les travaux d'assainissement
- Fixation du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2025
- SPV (société de projet) portant l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le secteur nord du territoire – Approbation du pacte d'associés
- Demande de subvention DETR 2025 zone de baignade naturelle de Hurongues
- Demande de subvention DSIL 2025 piscines

15

### **Liste des décisions prises lors du Bureau du 14 janvier 2025 dans le cadre des délégations**

- Approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire de deux bureaux pour l'entreprise 2S dans la pépinière Axone
- Approbation de l'avenant n° 8 à la convention d'occupation temporaire au télécentre pour l'entreprise RTE dans la pépinière Axone
- Approbation du contrat de location du bureau de location du bureau n° 10 de la pépinière Axone, à intervenir avec Maxime Duvillard

### **Liste des décisions du Président prises en janvier 2025 dans le cadre de ses délégations**

- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Brullioles au titre de la sortie culturelle du 24 mai 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée de Grézieu le Marché au titre de la sortie culturelle du 17 octobre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Chambost-Longessaigne au titre de la sortie culturelle du 19 décembre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Chambost-Longessaigne au titre de la sortie culturelle du 16 décembre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée de St Denis sur Coise au titre de la sortie culturelle du 17 décembre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée de Coise au titre de la sortie culturelle du 20 décembre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée de Coise au titre de la sortie culturelle du 20 décembre 2024
- Virement de crédit section de fonctionnement 2024 - budget principal